



L'opération est-elle prévue par un contrat Natura 2000 ou est-elle pratiquée dans les conditions définies par une charte Natura 2000 ?

OUI

NON

Figure-t-elle sur la liste nationale ou sur l'une des deux listes locales ?

NON

Absence d'évaluation des incidences

OUI

Réalisation de l'évaluation des incidences préliminaire

L'évaluation des incidences préliminaire permet-elle de conclure à l'absence d'incidences ?

OUI

Arrêt de la procédure d'évaluation des incidences

NON

Évaluation des incidences

Nouvelle conception de l'opération

Peut-elle avoir des effets notables négatifs sur l'état d'un ou plusieurs sites Natura 2000 ?

NON

OUI

OUI

Existe-t-il des solutions alternatives ?

NON

NON

Y a-t-il des raisons impératives d'intérêt public majeur ?

OUI

Le site abrite-t-il un habitat naturel ou une espèce prioritaire ?

OUI

NON

OUI

Y a-t-il des raisons impératives d'intérêt public majeur liées à la santé ou à la sécurité publique ou des avantages importants procurés à l'environnement ?

NON

L'autorisation ne doit pas être accordée

L'autorisation peut être accordée. Des mesures compensatoires sont prises. La Commission européenne est tenue informée de ces mesures.

L'autorisation peut être accordée, après avis de la Commission européenne. Des mesures compensatoires sont prises.

L'opération peut être réalisée